

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 21/03/2026

Date convocation : 17/03/2026

Date affichage : 17/03/2026

Nombre de membres :

en exercice : 23
présents : 20
absents excusés représentés : 3
absent excusé : 0
absent : 0
de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Pierre BOURNEL, conformément aux articles L.2121-9, 10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS	DASSÉ Julien PION Jean-Paul GUESDON Cécile BERTET Jean-Marie JOUBERT Marie-Claire BRECHOU Jean-Joël VERGEZ Léa CARME Jean LLOBELL Lyne CARME Yan	DUMAS Liliane CALIOT Gabriel LABORIE Stéphanie FABRE Michel KOVAC Rosalija MAYENNE Éric BESNAULT-MANCEAU Angélique BAHAIN Jean-Patrick FONTENEAU Marie BARTHELEMY Laurent
-----------------	---	--

ABSENTS EXCUSÉS	MAHIEU Marie-Christine (pouvoir donné à PION Jean-Paul)
REPRESENTÉS	PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à BARTHELEMY Laurent) TRIOULET-LASSUS Jean (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ	/
----------------------	---

ABSENT	/
---------------	---

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

015-2026 – ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Jean CARME

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les fonctions de Maire de la séance sont assurées par le doyen d'âge (L.2122-8 du CGCT), des conseillers titulaires nouvellement élus soit Monsieur Jean CARME.

Le président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle également qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

La séance est ouverte.

Le dépouillement du vote donne lieu au résultat ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 12

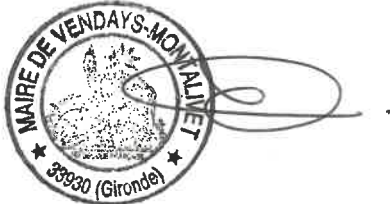
A obtenu :

- Monsieur DASSÉ Julien représentant la liste « Notre histoire a de l'avenir » : 19 (dix-neuf) voix.

Monsieur DASSÉ Julien, représentant la liste « Notre histoire a de l'avenir », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 21/03/2026

Date convocation : 17/03/2026

Date affichage : 17/03/2026

Nombre de membres :

en exercice :	23
présents :	20
absents excusés représentés :	3
absent excusé :	0
absent :	0
de votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Pierre BOURNEL, conformément aux articles L.2121-9, 10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS	DASSÉ Julien PION Jean-Paul GUESDON Cécile BERTET Jean-Marie JOUBERT Marie-Claire BRECHOU Jean-Joël VERGEZ Léa CARME Jean LLOBELL Lyne CARME Yan	DUMAS Liliane CALIOT Gabriel LABORIE Stéphanie FABRE Michel KOVAC Rosalija MAYENNE Éric BESNAULT-MANCEAU Angélique BAHAIN Jean-Patrick FONTENEAU Marie BARTHELEMY Laurent
-----------------	---	--

ABSENTS EXCUSÉS	MAHIEU Marie-Christine (pouvoir donné à PION Jean-Paul)
REPRESENTÉS	PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à BARTHELEMY Laurent) TRIOULET-LASSUS Jean (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ	/
----------------------	---

ABSENT	/
---------------	---

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

016-2026 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 21/03/2026

Date convocation : 17/03/2026

Date affichage : 17/03/2026

Nombre de membres :

en exercice :	23
présents :	20
absents excusés représentés :	3
absent excusé :	0
absent :	0
de votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Pierre BOURNEL, conformément aux articles L.2121-9, 10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
PION Jean-Paul
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOUBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne
CARME Yan

DUMAS Liliane
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
MAYENNE Éric
BESNAULT-MANCEAU Angélique
BAHAIN Jean-Patrick
FONTENEAU Marie
BARTHELEMY Laurent

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

MAHIEU Marie-Christine (pouvoir donné à PION Jean-Paul)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à BARTHELEMY Laurent)
TRIOULET-LASSUS Jean (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

017-2026 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur Julien DASSÉ, élu Maire, invite à procéder à l'élection des adjoints.

Il est proposé la liste suivante :

Liste déposée par Monsieur Julien DASSÉ, représentant la liste « Notre histoire a de l'avenir » :

- **1^{er} adjoint : JEAN PAUL PION**
- **2^{ème} adjoint : CÉCILE GUESDON**
- **3^{ème} adjoint : JEAN-MARIE BERTET**
- **4^{ème} adjoint : MARIE-CLAIRE JOUBERT**
- **5^{ème} adjoint : JEAN-JOËL BRECHOU**
- **6^{ème} adjoint : MARIE-CHRISTINE MAHIEU**

Chaque conseiller à l'appel de son nom est invité à remettre au Maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote donne lieu au résultat ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Liste déposée par Julien DASSÉ : 19 (dix-neuf) voix.

2026/031

La liste déposée par Julien DASSÉ, représentant la liste « Notre histoire a de l'avenir », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Adjoint au Maire :

Jean-Paul PION, 1^{er} adjoint

Cécile GUESDON, 2^{ème} adjoint

Jean-Marie BERTET, 3^{ème} adjoint

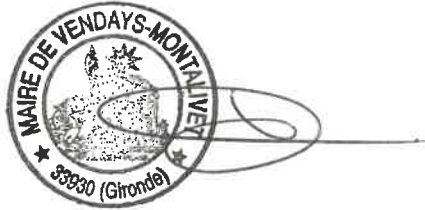
Marie-Claire JOUBERT, 4^{ème} adjoint

Jean-Joël BRECHOU, 5^{ème} adjoint

Marie-Christine MAHIEU, 6^{ème} adjoint

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,
Cécile GUESDON

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 033-213305402-20260321-017_2026-DE

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 21/03/2026

Date convocation : 17/03/2026

Date affichage : 17/03/2026

Nombre de membres :

en exercice :	23
présents :	20
absents excusés représentés :	3
absent excusé :	0
absent :	0
de votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Pierre BOURNEL, conformément aux articles L.2121-9, 10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

DASSÉ Julien
PION Jean-Paul
GUESDON Cécile
BERTET Jean-Marie
JOUBERT Marie-Claire
BRECHOU Jean-Joël
VERGEZ Léa
CARME Jean
LLOBELL Lyne
CARME Yan

DUMAS Liliane
CALIOT Gabriel
LABORIE Stéphanie
FABRE Michel
KOVAC Rosalija
MAYENNE Éric
BESNAULT-MANCEAU Angélique
BAHAIN Jean-Patrick
FONTENEAU Marie
BARTHELEMY Laurent

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

MAHIEU Marie-Christine (pouvoir donné à PION Jean-Paul)
PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à BARTHELEMY Laurent)
TRIOULET-LASSUS Jean (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

**018-2026 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de six adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2 583 habitants (population totale légale au dernier recensement), le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

6^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les conseillers municipaux délégués :

12,2 % pour les deux premiers conseillers délégués de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2026/033

7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 3 autres conseillers portant une délégation ;

4,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le dernier conseiller délégué portant une délégation ;

- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **REVALORISE** les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Julien DASSÉ



Le secrétaire de séance,

Cécile GUESDON

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 033-213305402-20260321-018_2026-DE



COMMUNE de VENDAYS MONTALIVET

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,
 DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

**POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des
 conseils municipaux – 2583)**

Poste	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	50,00%
1er adjoint	18,00%
2ème adjoint	14,00%
3ème adjoint	13,00%
4ème adjoint	13,00%
5ème adjoint	13,00%
6ème adjoint	13,00%
1er conseiller municipal délégué	12,20%
2ème conseiller municipal délégué	12,20%
3ème conseiller municipal délégué	7,00%
4ème conseiller municipal délégué	7,00%
5ème conseiller municipal délégué	7,00%
6ème conseiller municipal délégué	4,58%

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 21/03/2026

Date convocation : 17/03/2026

Date affichage : 17/03/2026

Nombre de membres :

en exercice : 23
présents : 20
absents excusés représentés : 3
absent excusé : 0
absent : 0
de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures et deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, se sont réunis exceptionnellement dans la salle Culturelle, route de Courreau à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Pierre BOURNEL, conformément aux articles L.2121-9, 10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS	DASSÉ Julien PION Jean-Paul GUESDON Cécile BERTET Jean-Marie JOUBERT Marie-Claire BRECHOU Jean-Joël VERGEZ Léa CARME Jean LLOBELL Lyne CARME Yan	DUMAS Liliane CALIOT Gabriel LABORIE Stéphanie FABRE Michel KOVAC Rosalija MAYENNE Éric BESNAULT-MANCEAU Angélique BAHAIN Jean-Patrick FONTENEAU Marie BARTHELEMY Laurent
-----------------	---	--

ABSENTS EXCUSÉS	MAHIEU Marie-Christine (pouvoir donné à PION Jean-Paul)
REPRESENTÉS	PEYRUSE Chloé (pouvoir donné à BARTHELEMY Laurent) TRIOULET-LASSUS Jean (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)

ABSENT EXCUSÉ /

ABSENT /

Secrétaire de séance : *Madame Cécile GUESDON*

**019-2026 – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – COMMUNE CLASSÉ STATION DE TOURISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/07/28-091 du 30 juillet 2020 portant sur le classement de la commune en station de tourisme ;

VU la délibération n°18-2026 du 21 mars 2026 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la commune bénéficie de majoration au titre de « commune classée station touristique » (50 % de majoration) ;

CONSIDÉRANT que la majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, majoration incluse :

	CGCT articles L.2123-23 et L.2123-24	Taux actuels votés par délibération n°XXX du 21/03/2026	CGCT articles L.2123-22 3° et R.2123-23 3° Majoration "station de tourisme"	Proposition des nouveaux taux
	Répartition	Répartition		50%
	%	%	%	%
Maire	55,70%	50,00%	25,00%	75,00%
1er adjoint	21,38%	18,00%	9,00%	27,00%
2e adjoint	21,38%	14,00%	7,00%	21,00%
3e adjoint	21,38%	13,00%	6,50%	19,50%
4e adjoint	21,38%	13,00%	6,50%	19,50%
5e adjoint	21,38%	13,00%	6,50%	19,50%
6e adjoint	21,38%	13,00%	6,50%	19,50%
conseiller délégué	0,00%	12,20%	6,10%	18,30%
conseiller délégué	0,00%	12,20%	6,10%	18,30%
conseiller délégué	0,00%	7,00%	3,50%	10,50%
conseiller délégué	0,00%	7,00%	3,50%	10,50%
conseiller délégué	0,00%	7,00%	3,50%	10,50%
conseiller délégué	0,00%	4,58%	2,29%	6,87%
	183,98%	183,98%	91,99%	275,97%

- **REVALORISE** automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Cécile GUESDON



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr